



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Abymes, le Mardi 11 Juin 2024

La Rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

À

Mesdames, Messieurs les IEN chargés d'une
Circonscription
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'Ecoles
publiques
Mesdames, Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames, Messieurs les enseignants Titulaires
du 1^{er} degré

RECTORAT
Direction des
services aux usagers
Division des Examens
et
Concours

Localité
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare

Dossier suivi par
M. Pascal LENGRAI

Téléphone
0590 47 83 37

Fax
0590 47 81 55

Adresse postale

B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex

Objet : Organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur et de Professeur
des Ecoles Maître Formateur (**CAFIPEMF**) – session **2025**.

Référence :

- Décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2021 du 19 mai 2021 publiée au BOEN n° 21 du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et nature des épreuves du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur.

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur pour la **session 2025**, telles qu'elles découlent de l'arrêté du 4 mai 2021.

I. Campagne d'inscription

La campagne d'inscription à la session d'examen **2025** du CAFIPEMF se déroulera du **12 juin 2024 au 09 octobre 2024**.

Préalablement au dépôt du dossier d'inscription, tout instituteur ou professeur des écoles qui satisfait aux conditions d'inscription à l'examen du CAFIPEMF doit se déclarer candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce, afin de bénéficier d'une visite-conseil, qui donnera lieu à un compte rendu de visite communiqué au candidat.

NB : L'attestation de réalisation de la visite-conseil devra être jointe par le candidat à son dossier d'inscription.

II. Registre d'inscription

Le registre des inscriptions sera ouvert du **lundi 09 Septembre 2024 au mercredi 09 Octobre 2024, délai de rigueur**. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire connaître, au moment de leur inscription, s'ils souhaitent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier ainsi d'un aménagement de la première épreuve.

III. Conditions d'inscription

La session est ouverte :

- Aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer. (*Confer textes cités en référence*).

- Aux candidats ayant été déclarés admissibles au CAFIPEMF avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021 et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité **pour deux nouvelles sessions**.

- Aux candidats ayant été déclarés admissibles au CAFIPEMF avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021 et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité **pour une nouvelle session**.

Les candidats déclarés admissibles à l'issue des sessions 2020-2021 sont dispensés à compter du 1^{er} septembre 2022 de la première épreuve du certificat pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années, y compris en cas de changement d'académie.

Les candidats non admis à l'examen qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves d'admission peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session suivante du CAFIPEMF, y compris en cas de changement d'académie. Le cas échéant, ils en expriment la volonté au moment de leur réinscription.

IV. Modalités d'inscription

La fiche d'inscription devra être téléchargée sur le site www.ac-guadeloupe.fr puis retournée, soigneusement complétée, par courriel **dans le strict respect des délais indiqués au point 2 de la présente circulaire aux adresses suivantes** :

- ce.dec@ac-guadeloupe.fr
- florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

L'inscription à cet examen, comme à tout autre examen, relève d'une démarche personnelle. Il appartient donc aux candidats de faire parvenir à la DEC leur dossier numérisé dûment complété, accompagné des pièces listées sur le document « modalités d'examen » de la fiche d'inscription.

Les dossiers parvenus hors délais à la DEC au motif qu'ils auraient transités par la voie hiérarchique (IEN) ne seront pas acceptés.

V. Date de dépôt des rapports de visite

- Deuxième épreuve d'admission – Séquence 3

Le rapport de visite devra être transmis par mail au format PDF **dans un délai de deux semaines après la date de la séquence 2** en précisant en objet : « RAPPORT VISITE-CAFIPEMF-2025 » aux adresses suivantes : ce.dec@ac-guadeloupe.fr / florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

Les fichiers doivent être nommés selon la formule suivante : **RV-CAFIPEMF-NOM-Prénom.pdf**

- Exemple : RV-CAFIPEMF-DUPONT-Jean.pdf

VI. Nature des épreuves d'admission au CAFIPEMF

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur se déroule sur une année scolaire. L'examen comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La première épreuve d'admission peut être aménagée, pour les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseillers pédagogiques. Ces candidats doivent en faire la demande au moment de l'inscription à l'examen.

La seconde épreuve d'admission est la même pour tous les candidats. Il n'y a pas d'aménagement possible.

❖ La première épreuve d'admission se décompose en deux séquences

- **Séquence 1** : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat pendant une durée de soixante minutes ;

- **Séquence 2** : entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

Le temps d'enseignement observé porte principalement soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle, soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle, au choix du candidat et en fonction de son lieu d'exercice professionnel.

Le temps d'enseignement peut également porter, de manière complémentaire et à concurrence d'un tiers du temps d'observation, sur une discipline autre que le français et les mathématiques, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques.

❖ L'aménagement de la première épreuve d'admission pour les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique se décompose en deux séquences.

- **Séquence 1** : observation par le jury d'une séance liée à l'exercice professionnel du candidat (animation d'une action de formation professionnelle collective pour les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique, animation d'une réunion de nature pédagogique pour les directeurs d'école : en particulier conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège) pendant soixante minutes ;

- **Séquence 2** : entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

❖ La seconde épreuve d'admission se décompose en quatre séquences

La seconde épreuve se déroule pour tous les candidats dans le délai d'un mois après la première épreuve.

- **Séquence 1** : observation en classe d'un instituteur ou d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury, pendant une durée de soixante minutes ;

- **Séquence 2** : analyse immédiatement consécutive de la séquence 1 par le candidat avec l'instituteur ou le professeur des écoles, en présence du jury, pendant une durée de trente minutes ;

- **Séquence 3** : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1 ;

- **Séquence 4** : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de soixante minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence 3. Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet au jury d'apprécier les connaissances pédagogiques et didactiques du candidat.

Le rapport de visite produit en séquence 3 est transmis par le candidat au service organisateur après la séquence 2. Le service organisateur le communique ensuite au jury.

À l'issue de la première épreuve d'admission, le jury renseigne la grille d'évaluation et positionne le candidat par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

À l'issue de la seconde épreuve d'admission, le jury renseigne la grille d'évaluation et positionne le candidat par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 10 points à chaque épreuve.

VII. Épreuve facultative complémentaire de spécialisation

Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation après trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve complémentaire.

La liste des spécialisations possibles de l'épreuve complémentaire facultative est fixée comme suit :

- Arts visuels ;
- Education physique et sportive ;
- Education musicale ;
- Enseignement en maternelle ;
- Enseignement et numérique ;
- Histoire-géographie-enseignement moral et civique ;
- Langues et cultures régionales ;
- Langues vivantes étrangères ;
- Sciences et technologie.

L'épreuve complémentaire se décompose en trois séquences :

- Séquence 1 de spécialisation : rédaction par le candidat d'un rapport d'activités.

Le rapport d'activités consiste en une présentation par le candidat de ses activités professionnelles, effectuées en particulier en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, et qui contribuent à l'acquisition des compétences propres à la spécialisation visée.

Le rapport d'activités est constitué d'un écrit d'une longueur maximum de cinq pages et sans annexe ; le cas échéant, tout élément complémentaire destiné à éclairer l'action du candidat sera communiqué sous forme de lien Internet mentionné à la fin du rapport dans la limite des cinq pages mentionnées précédemment.

Le rapport d'activités doit être envoyé au plus tard le **jeudi 9 janvier 2025** à 23h59, aux adresses suivantes : ce.dec@ac-guadeloupe.fr / florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

- Séquence 2 de spécialisation : observation par le jury d'une séance de formation professionnelle collective menée par le candidat dans le domaine de la spécialisation visée. (durée : 60 minutes)

L'action de formation professionnelle collective observée est réalisée par le candidat auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou en formation continue.

Le jury apprécie la capacité du candidat à mettre en œuvre des techniques d'animation diversifiées permettant la participation active de tous, à proposer des démarches, outils, supports didactiques et pédagogiques utiles pour la problématique travaillée, à établir des liens avec les autres domaines d'apprentissage.

- Séquence 3 de spécialisation : entretien du candidat avec le jury. (durée : 60 minutes)

L'entretien avec le jury est immédiatement consécutif à la séquence 2. Le candidat dispose d'une pause de 15 minutes entre la séquence 2 et la séquence 3 de l'épreuve.

L'entretien avec le jury permet au candidat d'explicitier ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et de présenter son rapport d'activités. Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet d'apprécier l'expertise professionnelle et les connaissances pédagogiques et didactiques du candidat dans le domaine correspondant à la spécialisation visée.

Le jury évalue la capacité du candidat à concevoir, organiser et animer une action de formation ancrée dans une problématique professionnelle liée à la spécialisation visée, à l'inscrire dans le cadre des programmes d'enseignement, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et des attendus institutionnels liés au contexte d'exercice des enseignants en formation.

Sont déclarés admis à l'épreuve complémentaire de spécialisation les candidats ayant obtenu un total de points égal ou supérieur à 10 points sur 20.

VIII. Calendrier & dates des épreuves

Campagne d'inscription	Du 12 Juin 2024 au 09 Octobre 2024
Ouverture registre d'inscription	Du 09 Septembre 2024 au 09 Octobre 2024
Formation CAFIPEMF	De Juin à Décembre 2024
Epreuve facultative complémentaire de spécialisation - Dépôt des rapports d'activités	Jeudi 09 Janvier 2025
Première épreuve d'admission / Séquence 1 et 2	Janvier et Février 2025
Epreuve facultative complémentaire de spécialisation / Séquence 2 et 3	Janvier et Février 2025
Deuxième épreuve d'admission / Séquence 1 et 2	Dans un délai d'un mois maximum après la date de la première épreuve
Deuxième épreuve d'admission / Séquence 3 – Dépôt des rapports de visite	Dans un délai de deux semaines après la date de la séquence 2
Deuxième épreuve d'admission / Séquence 4	Dans un délai de 3 à 4 semaines après la date de la séquence 2
Jury d'admission	Fin Avril 2025

Ce calendrier est susceptible de subir des modifications

ATTENTION :

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

IX. Information et formation des candidats :

Pour plus d'informations complémentaires, je vous invite à consulter les différents textes de référence. Mes services restent à votre disposition pour toute demande :

- Règlementation, déroulement des épreuves : DEC – Bureau des Concours ;
- Formation : EAFC .

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie
Dominique BERGOPSOM

